



Avis à la population

Administration communale

L'administration communale sera fermée

**du lundi 21 décembre 2020
au vendredi 1^{er} janvier 2021 inclu.**

Le bureau sera à nouveau ouvert le lundi 4 janvier à 8h15.

Pendant cette période, vous pouvez consulter notre site internet www.arnex-sur-nyon.ch et en cas d'urgence seulement, des renseignements pourront être obtenus au numéro de téléphone 079 712 00 78.

Annulation de la Fête des sapins

En raison de la crise sanitaire, la Municipalité se voit au regret de devoir annuler cette manifestation.



Toutefois, les sapins peuvent être entreposés vers le pont du Boiron à l'endroit habituel du feu jusqu'au 7 janvier 2021.

Ordures ménagères pendant les Fêtes

Le ramassage aura lieu normalement le 22 décembre 2020 et le 29 décembre 2020.

Ouverture de la déchèterie pour les fêtes de fin d'année

Déchèterie intercommunale :

Lundi	21 décembre 2020	ouverture normale 16h à 19h
Mercredi	23 décembre 2020	ouverture normale 16h à 19h
Vendredi	25 décembre 2020	fermé
Samedi	26 décembre 2020	ouverture normale 8h00 à 12h30
Lundi	28 décembre 2020	ouverture normale 16h à 19h
Mercredi	30 décembre 2020	ouverture normale 16h à 19h
vendredi	1 ^{er} janvier 2021	fermé
Samedi	2 janvier 2021	fermé

Veillez trouver ci-joint la carte de légitimation 2021. Si vous désirez un deuxième exemplaire, il est à votre disposition au Greffe.

Elections communales

Le 7 mars 2021, les Communes vaudoises renouvelleront leurs autorités. Pour la Commune d'Arnex-sur-Nyon, ce sont cinq conseiller-è-s municipaux qui prendront leur nouvelle fonction au 1^{er} juillet 2021 pour la législature 2021-2026.

La date du scrutin pour notre commune est le **7 mars 2021**.

Quelles sont les personnes qui peuvent être élues ?

- Tout citoyen, suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, domicilié dans la Commune a le droit de participer aux scrutins.

ou

- Les personnes d'origine étrangère remplissant les conditions suivantes peuvent voter, élire et être élues sur le plan communal dans le Canton de Vaud :
 - Bénéficiaire d'un permis B ou C en Suisse depuis 10 ans ;
 - Résider dans le Canton depuis 3 ans ; et
 - Avoir 18 ans révolus.

Comment déposer sa candidature à la Municipalité ?

Dépôt d'une liste auprès du Greffe municipal* du lundi 11 janvier au lundi 18 janvier à 12h00.

La liste déposée doit mentionner :

- Nom, prénom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile ;
- Les noms, prénoms, année de naissance, lieu d'origine, profession, domicile et signature de trois

marraines/parrains inscrit-e-s au rôle de le la commune ;

- Un-e mandataire et un-e suppléant-e ; à défaut la première ou le premier signataire est considéré-e comme mandataire et la suivante ou le suivant comme suppléant-e ; et
- Signature par le ou la candidat-e en guise de déclaration d'acceptation.

Attention !

Une fois la liste déposée auprès du Greffe, cette dernière ne peut être retirée.

** Des modèles de liste sont à disposition auprès du Greffe municipal*

Plus d'informations sur www.pour-ma-commune.ch et sur www.arnex-sur-nyon.ch

Les nouvelles autorités communales (y compris le Conseil général) seront assermentées le 30 mars à 19h00.

Echenillage

La Municipalité d'Arnex-sur-Nyon rappelle que :

En vertu de l'arrêté adopté par le Conseil d'Etat, en vigueur dès le 7 décembre 2005, sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids dès leur apparition.



Les poils de chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.).

La seule lutte efficace est la lutte mécanique qui consiste à couper les nids au sécateur et à les détruire par le feu. Une information générale sur les chenilles processionnaires du pin et les moyens de destruction des nids est à disposition sous :

www.vd.ch/themes/environnement/forets/maladies-et-degats-aux-arbres-forestiers/chenilles-processionnaires/

Le nécessaire doit donc être fait dès leur apparition au plus tard jusqu'au 15 février 2021.

Les contrevenants sont informés que le Code rural prévoit une amende dans les compétences des Municipalités.

Recensement des chiens

En exécution du Règlement du Conseil d'Etat du 20.12.1978, la Municipalité informe les propriétaires de chiens qu'ils sont tenus d'annoncer au Greffe municipal, jusqu'au 30.03.2021.

- Les chiens acquis ou reçus en 2020 ;
- Les chiens nés en 2020 et restés en leur possession.

Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2020.

Les chiens déjà enregistrés en 2019 et restés chez le même détenteur sont inscrits d'office. Il n'est donc pas nécessaire de les annoncer à nouveau.

Nous rappelons que toute acquisition ou décès d'un chien en cours d'année doit être annoncé dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.

Depuis le 1^{er} octobre 2002, tous les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire et être enregistrés par ce dernier dans la banque de données désignée par le Conseil d'Etat, à savoir la société AMICUS.

LUTTE CONTRE LA RAGE

La vaccination antirabique est conseillée pour tous les chiens de plus de 5 mois. Elle reste obligatoire pour les chiens de chasse ou ceux se rendant dans d'autres cantons ou à l'étranger. Pour plus de renseignements, s'adresser à votre vétérinaire.

Covid-19 – entraide en temps de crise sanitaire

L'épidémie du Covid-19 n'a toujours pas cédé. Le nombre de cas reste haut. Afin de passer des Fêtes les plus agréables que possible, il est recommandé de se faire tester aux moindres symptômes. Le test est gratuit.

HOTLINE À DISPOSITION

- **Santé:** 0800 316 800
- **Détresse psychologique:** 0848 133 133
- **Informations générales:** 021 338 08 08 (de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi) (Questions concernant la police du commerce, le droit du travail ou le code des obligations)
- **Manifestations:** 021 644 84 36 (de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi)
- [Faire le coronacheck](#)

En cas de besoin, vous pouvez compter sur le soutien de bénévoles, pour diverses aides possibles telles que faire les courses, ou aller promener vos amis à 4 pattes.

N'hésitez pas à contacter votre famille ou vos voisins, tout comme :

L'entraide de la Côte : entraide@lacote.ch

Les scouts de Nyon : cg@scoutsdenyon.ch

N'oubliez pas, le Conseil d'Etat Vaudois a autorisé les **rassemblements** jusqu'à **10 personnes** (y compris les enfants) du **18 décembre au 3 janvier** en respectant les prescriptions sanitaires. Toutes les autres réunions de plus de cinq personnes ne sont pas autorisées.

La Municipalité
d'Arnèx-sur-Nyon
vous souhaite de
Joyeuses Fêtes de fin
d'année.